



CONSEIL MUNICIPAL DE NEZEL SEANCE du 24 octobre 2023

Nombre de Conseillers	En exercice : 11
	Présents : 6
	Votants : 8

L'an deux mille vingt trois, le 24 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Antoine FOURNIER, Nicolas VOGEL, Hélène MAHAUT

Pouvoirs : Philippe OLLIVON à Hélène MAHAUT, Yann ROMITI à Nicolas VOGEL

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Date de la convocation et de son affichage : 17 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

- Délibération autorisant un changement de destination d'un bâtiment communal
- Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles
- Désignation d'un élu référent PLHI
- Convention prévoyant les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie communautaire
- Convention de partenariat pour un parcours de fresque originale
- Convention de mise à disposition d'un conseiller prévention du CIG
- Indemnités de fonction de conseillers délégués
- Modification des commissions communales internes
- Désignation de délégués au sein du syndicat Handi Val de Seine
- Modification de la constitution de la commission d'attribution des places de la micro crèche Pomme d'Api
- Modification du règlement d'aides sociales
- Attribution d'aides sociales
- Aides sociales : attribution de chèques cadeaux

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/05/2020 :

DCS 2023-4 de revalorisation des loyers des studios

Informations

Le procès-verbal des délibérations du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

1) Délibération autorisant un changement de destination d'un bâtiment communal

DLB 2023 53

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de transformer les bureaux situés à l'étage de la Villa Bellevue en salle d'exposition ouverte au public. Une déclaration préalable doit être déposée pour demander un changement de destination et l'autorisation d'ouvrir les locaux au public.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'ouverture au public des bureaux situés à l'étage de la villa Bellevue (route de Montgardé) et notamment leur changement de destination en une salle d'exposition.

2) Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles

DLB 2023 54

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour des motifs de cohérence et de simplification administrative il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la caisse des écoles. Les compétences et les contrats de la caisse des écoles sont transférées de fait à la commune.

Les charges budgétaires de cette dernière seront prises en charges sur le budget communal. Cette mise en sommeil sera effective à compter du 01 janvier 2024 et ce pour trois ans.

Elle pourra donc être dissoute par délibération du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2027

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise la mise en sommeil de la caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2024

Approuve le transfert d'activités, des contrats et des charges budgétaires de la caisse des écoles sur le budget communal

Autorise monsieur le Maire à prendre toute disposition utile pour la mise en œuvre de la présente délibération

3) Désignation d'un élu référent PLHI

DLB 2023 55

La Communauté Urbaine a engagé une procédure d'élaboration d'un nouveau programme Local de l'Habitat Intercommunal auquel les communes sont associées. Il doit définir, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées tout en assurant entre les communes et les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Chaque commune est invitée à désigner un élu référent afin d'échanger sur les enjeux de l'habitat de notre territoire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne hélène MAHAUT référent PLHI.

4) Convention prévoyant les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie communautaire

DL.B 2023 56

La mise en œuvre d'illuminations festives sur les équipements d'éclairage public est de la compétence des communes. Certaines implantations nécessitent le raccordement à une dépendance de la communauté urbaine. Une convention prévoyant les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives doit être renouvelée pour la période du 15/10/2023 au 14/10/2024 renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Afin d'écartier tout risque électrique la commune s'engage à se rapprocher de la Communauté urbaine afin de planifier l'installation des équipements d'illuminations dans les meilleures conditions, de lui fournir les documents techniques nécessaires pour définir la puissance totale qu'elle envisage d'installer ainsi que le plan d'implantation des équipements.

Cette mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public, d'un montant forfaitaire de 0.72 euros multiplié par le nombre de disjoncteurs différentiels par an.

Toute intervention sur le réseau devra impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès et de consignation afin que le responsable de suivi d'exploitation puisse coordonner les travaux avec le chargé d'exploitation du secteur concerné.

La commune s'engage à demander une autorisation préalable accompagnée :

- Des titres d'habilitation électriques des personnels intervenants signés par l'employeur
- Le numéro de téléphone du chargé de travaux
- L'emplacement des travaux avec le plan de situation
- La date et l'heure de commencement et de fin des travaux
- Le plan de prévention des risques électriques en vigueur

La commune s'engage à respecter les prescriptions techniques listées dans la convention notamment :

- Une protection par un feutre caoutchouc sera posée entre le candélabre et le collier de fixation

- Les motifs en traversée de rue seront posés sur des câbles mis en place par la commune, leur portée ne devra pas être excessive
- La commune atteste et garantit que les équipements et leur mise en œuvre répond aux normes en vigueur et notamment aux prescriptions de la norme NGC 17 200 concernant les règles de la conception et de maintenance des installations d'éclairage extérieur ainsi qu'à celles du guide UTE C 17 202 du 17 mars 2017 qui la complètent
- Les illuminations seront raccordées sur l'éclairage public via une prise de courant équipée d'un disjoncteur différentiel 30mA
- Les équipements doivent être fixés au candélabre au moyen de feuillard 7/10^{ème}. Une protection par une feuille caoutchouc sera déposée entre le candélabre et le collier de fixation.
- etc....

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant les modalités d'occupation et de poste temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie communautaire

5) Convention de partenariat pour un parcours de fresque originale

DLB 2023 57

Lancé en 2019, le projet un mur une œuvre reflète la politique de la communauté urbaine en faveur des arts urbains en particulier le street art.

La Communauté urbaine a souhaité renouveler l'appel à candidature, sur une troisième édition, afin de créer, en partenariat avec les municipalités, un parcours de fresques originales réalisées par des artistes.

A la suite de la délibération du comité de sélection, la commune de Nézel a été sélectionnée pour la réalisation d'une fresque d'envergure sur le mur de l'école Pasteur au 08 chemin des Hamards.

Le calendrier prévisionnel indique une réalisation en novembre 2023.

Le montant global des prestations s'élève à 5000 euros net pris en charge par la communauté urbaine qui paie directement l'artiste.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à demander une autorisation préalable de travaux.

6) Convention de mise à disposition d'un conseiller prévention du CIG

DLB 2023 58

Il est proposé au conseil municipal de confier au CIG une mission de prévention par la mise à disposition d'un conseiller prévention afin de répondre à une obligation légale notamment pour la mise en place du document unique et la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Dans le cadre de son intervention, le CIG propose :

- Un accompagnement méthodologique pour la réalisation de l'évaluation des risques et du document unique ;
- La sensibilisation des différents acteurs aux principes de la démarche ;
- La mise à disposition d'outils et de supports de travail ;
- L'accompagnement de la collectivité pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

L'estimation financière est établie à partir d'un tarif horaire 2023 de 63,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1001 à 3500 habitants (cf. délibération du conseil d'administration).
Temps total maximum estimé pour l'ensemble de la mission : 42 h
Enveloppe budgétaire correspondante : 2646 € (

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller prévention du CIG

7) Indemnités de fonction de conseillers délégués

DLB 2023 59

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 23 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Vu la nécessité de créer un poste de conseiller délégué à l'événementiel et aux affaires culturelles Vu la nécessité de créer un poste de conseiller délégué à l'environnement et à la communication,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 1er NOVEMBRE 2023, une indemnité de fonction à Madame Marilisa TEIXEIRA conseillère municipal déléguée l'événementiel et aux affaires culturelles, Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- d'allouer, avec effet au 1er NOVEMBRE 2023, une indemnité de fonction à Monsieur Nicolas VOGEL conseiller municipal délégué à l'environnement et à la communication, Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour mémoire, les indemnités maximales versées aux élus des de plus de 1000 habitants sont les suivantes :

Indemnités de fonctions brutes mensuelles des Maires au 1^{er} juillet 2023

Population (habitants) Brute	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité
---------------------------------	---	-----------

De 1000 à 3 499 51,6.....2108.33

Indemnités de fonctions brutes mensuelles des Adjointes au 1^{er} juillet 2023

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal Indemnité Brute
 De 1 000 à 3 499 19,8.....809,01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
 Vu la circulaire n°IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;
 Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints :

Nbre d'habitants	Elus	Taux retenu par délibération	Brut mensuel
1000 à 3499	Maire	51,6 %	2108.33
1000 à 3499	Adjointes	12 %	490.31

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : MANTES LA JOLIE

CANTON : AUBERGENVILLE

COMMUNE de Nézel

POPULATION (totale au dernier recensement) **1057 habitants**

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des 4 adjoints ayant délégation = **5 344,37 € (enveloppe mensuelle)**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle
Dominique TURPIN	51,6 %	2108.33

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle
----------------------------	---	---------------------------

1 ^{er} adjoint : Hélène MAHAUT	12 %	490,31
2 ^e adjoint : Philippe OLLIVON	12 %	490,31
3 ^e adjoint : Thierry LABARTHE	12 %	490,31
TOTAL		1470.93

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle
Antoine FOURNIER	6 %	245.15
Marilisa TEIXEIRA	6 %	245.15
Nicolas VOGEL	6%	245.15
TOTAL		735.45

Enveloppe globale : 4 314,71 € soit 80,73 % (Indemnité du maire + total indemnités des 3 adjoints ayant délégation **et des 3 conseillers délégués**)

8) Modification des commissions communales internes

DLB 2023 60

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée.

CADRE DE VIE Philippe OLLIVON (adj 2)	JEUNESSE & ASSOCIATIONS Thierry LABARTHE (adj 3)	AFFAIRES SOCIALES Micheline VOINIER (adj 4)	AFFAIRES GENERALES Hélène MAHAUT (adj 1)
Environnement, aménag. & dev du territoire, urba, patrimoine	Jeunesse, scolaires, sports, loisirs, culture	Affaires sociales, solidarité, cohésion, fête & cérémonies	Finances, juridique, marchés publics, informations, cao, ...

Commission Urbanisme Responsable : Hélène Membres : Jérémy, Philippe,	Com. Jeunesse & Aff. scolaires Responsable : Yann Membres : Claire, Philippe, Benjamin	Commission affaires sociales Responsable : Thierry Membres : Hélène, Dominique	Commission finances Responsable : Antoine Membres : Marilisa, Jeremy, Philippe
Commission Sécurité publique Responsable : Nicolas Membres : Philippe, Yann	Commission Cantine Responsable : Thierry Membres : Claire, Yann, Antoine	Commission fêtes & cérémonies Responsable : Marilisa Membres : Hélène, Nicolas, Thierry, Yann, Antoine	Commission information Responsable : Nicolas Membres : Jeremy, Yann, Antoine
Commission Travaux, ST Responsable : Philippe Membres : Jeremy, Thierry, Benjamin, Nicolas,	Com. sport & associations Responsable : Benjamin Membres : Thierry, Yann		Com. Informatiq. & numérique Responsable : Antoine Membres : Nicolas, Jérémy, Yann
Commission espaces verts Responsable : Thierry Membres : Nicolas, Yann, Marilisa	Com. des affaires culturelles Responsable : Marilisa Membres : Nicolas, Benjamin, Thierry	Commission cimetièrre Responsable : Hélène Membres : Philippe	Conseil des sages : Responsable : Dominique TURPIN Membre : Thierry LABARTHE
Commission salles : Responsable : Antoine, Membres : Hélène		Commission petite enfance Responsable : Thierry Membres : Claire, Yann	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- * *décide à l'unanimité de nommer les membres cités ci-dessus au sein des différentes commissions.*
- * *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
Et en tout point faire le nécessaire dans cette affaire*

9) Désignation de délégués au sein du syndicat Handi Val de Seine

Dlb 2023 61

La désignation des membres peut se faire selon les cas et les textes qui les prévoient soit :

- par le conseil municipal (article l 2121-33 du CGCT)
- par le maire (article l 2122-25 du CGCT)

Conformément à l'article 1 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée.

Les membres désignés se répartissent de la façon suivante :

Syndicat	Dénomination	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
Handi Val de Seine	Syndicat intercommunal des handicapés du Val de Seine	Thierry LABARTHE	Jérémy LEFEBVRE	Dominique TURPIN	Antoine FOURNIER

Vu l'article 1 2121-33 du CGCT,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer les membres ci-dessus au sein des différents syndicats intercommunaux.

10) Modification de la constitution de la commission d'attribution des places de la micro crèche Pomme d'Api

DLB 2023 62

Composition de la commission :

Il est proposé que la commission soit composée des membres suivants :

- Thierry LABARTHE adjoint aux affaires scolaires (président de la commission)
- Stéphanie DEWULF, directrice de la micro crèche Pomme d'Api
- Laetitia GIGUERRE, secrétaire de mairie

Critères d'attribution :

Pour faciliter l'étude des demandes de pré inscription des familles et rendre transparentes les décisions d'attribution, il est proposé de mettre en place des priorités d'admission et des critères d'analyse des demandes.

Pour l'attribution des places disponibles au sein de la micro crèche Pomme d'Api, une priorité sera accordée :

- Aux familles domiciliées sur Nézel en priorité 1, aux familles domiciliées sur Aulnay Sur Mauldre en priorité 2, aux familles résidants dans les autres communes dans un rayon proche de la micro crèche en priorité 3. Le lieu de travail pourra aussi être pris en considération au même titre que le lieu d'habitation.

Il est proposé de retenir une liste de critères qui faciliteront l'analyse des dossiers par la commission :

- Contrat de 5 jours pour assurer un taux de remplissage optimal,
- Age de l'enfant en rapport avec les places disponibles, horaires, jours (Contraintes de service)
- Regroupement de fratrie,
- Situation familiale (Parent isolé ou en situation de handicap)

L'antériorité de l'inscription permettra de choisir entre deux dossiers équivalents.

Il n'est pas proposé de critères par rapport aux revenus afin de favoriser la mixité sociale.

Fonctionnement de la commission :

La commission se réunira au minimum une fois par an avant fin mai pour l'attribution des places mais aussi chaque fois que nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal valide ces propositions pour la constitution de la commission d'attribution des places disponibles au sein de la micro crèche Pomme d'Api.

11) Modification du règlement d'aides sociales

DLB 2023 63

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les modifications apportées au règlement d'aides sociales

12) Attribution d'aides sociales

DLB 2023 64

Vu le rapport de la commission affaires sociales du 06 octobre 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les aides suivantes :

- Dossier 1 : un bon cadeau d'une valeur de 70 euros
- Dossier 2 : un bon de secours d'une valeur de 350 euros réglé par mandat administratif

13) Aides sociales : attribution de chèques cadeaux

DLB 2023 65

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans des domaines aussi larges que la santé, la restauration, les vacances, les loisirs ou encore l'enfance. Il s'agit également d'aider les agents à faire face à de situations difficiles.

Par ailleurs, en contribuant à l'augmentation indirecte du pouvoir d'achat, les prestations sociales participent à la croissance de l'économie sociale et solidaire, en même temps qu'à l'économie locale.

Les articles 70 et 71 de la loi du 29 février 2007 relative à la fonction publique territoriale disposent d'une part, que les collectivités déterminent le type d'actions, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre des prestations et d'autre part que les dépenses d'action sociale sont considérées comme des dépenses obligatoires pour les collectivités.

Dans le cadre de la gestion de certaines prestations d'action sociale, la collectivité souhaite proposer à ses agents au titre de l'évènement annuel « Noël des agents »:

1/ des chèques cadeaux d'un montant de 50 euros par agent titulaire ou non titulaire dans les effectifs au 31 décembre de l'année en cours quelque soit son temps de travail.

Ces prestations viennent en complément des autres prestations déjà proposées aux agents par le biais de plurelya.

L'ensemble de ce dispositif s'inscrit dans le plan d'action sociale en faveur des agents.

Il est donc proposé :

-d'approuver la mise en oeuvre de ces dispositifs d'action sociale en faveur des agents ;

-d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le conseil municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces dispositions

Questions diverses :

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 23H00.

Rappel de la liste des délibérations

- Délibération autorisant un changement de destination d'un bâtiment communal : approuvée
- Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles : approuvée
- Désignation d'un élu référent PLHI : approuvée
- Convention prévoyant les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie communautaire : approuvée
- Convention de partenariat pour un parcours de fresque originale : approuvée
- Convention de mise à disposition d'un conseiller prévention du CIG : approuvée
- Indemnités de fonction de conseillers délégués : approuvée
- Modification des commissions communales internes : approuvée
- Désignation de délégués au sein du syndicat Handi Val de Seine : approuvée
- Modification de la constitution de la commission d'attribution des places de la micro crèche Pomme d'Api : approuvée
- Modification du règlement d'aides sociales : approuvée
- Attribution d'aides sociales : approuvée
- Aides sociales : attribution de chèques cadeaux : approuvée

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



Le secrétaire de séance

Hélène MAHAUT

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

Nombre de Conseillers	En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 8
-----------------------	---

L'an deux mille vingt trois, le 24 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Antoine FOURNIER, Nicolas VOGEL, Hélène MAHAUT

Pouvoirs : Philippe OLLIVON à Hélène MAHAUT, Yann ROMITI à Nicolas VOGEL

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Date de la convocation et de son affichage : 17 octobre 2023

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Thierry LABARTHE	
Marilisa TEIXEIRA	
Antoine FOURNIER	
Nicolas VOGEL	
Hélène MAHAUT	